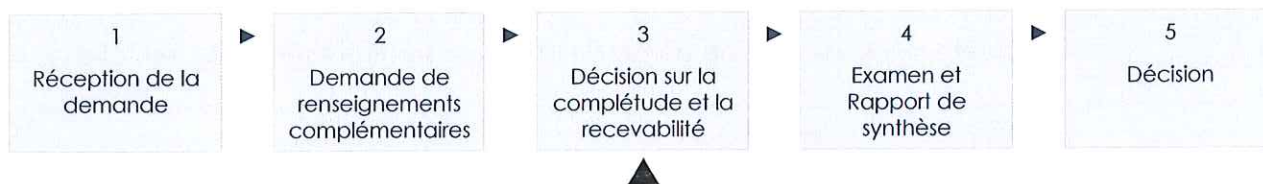


Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10003762/DT.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :
de - BLONDEN PARKING Rue Natalis 2 à 4020 LIEGE
pour le projet - Rénover et agrandir un parking existant en augmentant la capacité à 158 places. - dont le n° de dossier est 10003762 - de classe 2
pour l'établissement - BLONDEN PARKING Avenue Blonden n° 62 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10104003

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur les émissions de gaz d'échappement et sur les nuisances sonores.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I</u>
Raison :	

Instance :	<u>AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat</u>
Raison :	<u>Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles</u>

Instance :	<u>Zone de secours Zone de Secours IILE (Liège 2)</u>
Raison :	<u>Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles</u>

Instance :	<u>SPWMI - DR - Direction des routes de Liège</u>
Raison :	<u>Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles</u>

Instance :	<u>SPW ARNE - DSD - DPS - Direction de la protection des sols</u>
Raison :	<u>Zone(s) : Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret). Concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret)</u>

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collègue communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition. Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Catherine HAUREGARD

Attachée

 Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Dominique TARGNION
dominique.targnion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10003762
Commune : PE/2/123

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.